
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPAGNY EN VANOISE

.....

SÉANCE DU MERCREDI 24 FÉVRIER 2021

.....

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Olivier SACHE, Florian SOUVY, Corentin GROS, Marie MILLOT, Tony BUTHOD GARCON, Robert LEVY, Nicolas RUFFIER MONET, Olivier CHENU, Xavier BRONNER, Emmanuel MAEGEY, Vincent RUFFIER DES AIMES.

Absent excusé : Gérard RUFFIER LANCHE

Secrétaire : Olivier CHENU

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte-rendu de la séance précédente, délibère sur les points suivants :

A/ Affaires Financières & Administratives :

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Eau et Assainissement (S.I.A.V) pour l'année 2019. Ledit rapport peut être consulté au secrétariat de la Mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la difficulté au S.I.A.V d'équilibrer son budget suite à une diminution importante de la consommation d'eau. Une participation des Communes adhérentes est à envisager.

REPORTE la décision d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'OTGP d'un montant de 25 000 € à la saison d'hiver 2021/2022 : En effet, les Conditions sanitaires « COVID 19 » ne permettent pas de proposer un programme de festivités pour les 50 ans de la liaison de Champagny en Vanoise avec le domaine skiable de la Plagne.

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000€ à l'OTGP pour participer aux animations festives pour la saison d'été 2021, sous réserve de validation préalable de ces animations en lien avec l'anniversaire de la station.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE :

1) l'avenant relatif à la mission de médiation préalable obligatoire du CDG73, ce dispositif est destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents et leur employeur. Ce service ne génère aucune dépense supplémentaire pour la collectivité

2) la Convention d'adhésion gratuite au service intérim du C.D.G.73 qui permet la mise à disposition d'agents contractuels pour pallier les absences momentanées de personnel.

3) Le mandatement du C.D.G.73 en vue de mettre en œuvre, au bénéfice du personnel de la collectivité, une convention de participation au titre des risques « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans.

EMET un accord de principe favorable pour la vente de la Scierie Communale, sous réserve de conditions de sciage inchangées pour les habitants de Champagny. Le Maire rappelle que la scierie a été construite en 2000 sous gestion de type Délégation de Service Public (D.S.P) qui arrive à échéance en 2022. Deux estimations de la valeur ont été effectuées : RMP Immobilier : de 300 000 € à 320 000 € net vendeur, et Réseau Expertimo (Madame Catherine LESOURD) de 200 000€ à 220 000€ net vendeur. Cette vente permettait de pérenniser les exploitants actuels en leur permettant d'investir et de développer leur outil de travail. Ce projet est à lier au projet de déménagement de la zone d'Hélistation, qui améliorera l'accès aux réseaux. Une Commission municipale sera créée pour la circonstance afin de mener les négociations avec les exploitants de la scierie.

VALIDE le bilan de liquidation concernant la réalisation du lotissement du Trembley (commencé en juillet 2008) et donne quitus à la SAS pour sa mission tant sur le plan technique que financier. Une négociation a été effectuée avec la SAS, un boni de 5% au lieu de 10% a été appliqué sur la pénalité « Sauvage Vercour » pour non-respect de la clause de résidence principale.

EMET, en l'absence de Messieurs Xavier BRONNER et Olivier SACHE (membres de l'ESF) qui se sont retirés pour l'occasion, un avis favorable à la demande de réduction de loyer pour le local de « la Rossa » au profit de l'ESF. Dans un souci de cohérence et d'égalité avec des loyers communaux comparables, le montant du loyer annuel désormais sera de 2 515 € et sera révisé chaque année sur l'indice des loyers commerciaux du 3^{ème} trimestre.

VALIDE comme suite et après débat, les critères d'attribution à appliquer aux candidats déclarés à un lot dans le futur lotissement « Les Maillets » :

Priorité 1/ une priorité est accordée aux apporteurs de terrains au moment de l'enquête parcellaire (4 lots maximum sont concernés)

Priorité 2/

a) les locataires et occupants à titre gratuit (sauf ceux dont le conjoint est le propriétaire du logement occupé) demeurant sur le territoire de la Commune de Champagny en Vanoise ;

b/ les propriétaires et occupants à titre gratuit d'un logement dont le conjoint est propriétaire demeurant sur le territoire de la commune ;

c/ les locataires occupant à titre gratuit (sauf ceux dont le conjoint est le propriétaire du logement occupé) demeurant hors du territoire communal ;

d/ les propriétaires et occupants à titre gratuit d'un logement dont le conjoint est propriétaire demeurant hors du territoire communal

Pour chaque candidat « a » à « d », il sera au préalable procédé à l'examen de la recevabilité de la candidature au regard de l'amélioration des conditions de logement par rapport à la situation actuelle du demandeur : par exemple, un candidat déjà propriétaire d'un lot individuel dans un lotissement, ne sera pas retenu.

Pour chaque candidat « a » à « d », seront également appréciées de façon privilégiée, les candidatures proposant une réalisation immobilière de type mitoyenne : 2 propriétaires différents dans un chalet accolé.

Pour chaque candidat de même niveau, un tirage au sort aura lieu en cas de demandes multiples sur un même lot.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de la mise en place de mesures de publicité, relance individuelle des candidatures spontanées déjà enregistrées en Mairie, campagne d'affichage et d'information menée sur le territoire de la Commune et publicité dans le journal « Dauphiné Libéré » durant une période de 3 semaines.

VALIDE la décision de Monsieur le Maire de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie à court terme auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 150 000 € conformément à l'article L.2122-22 DU C.G.C.T (délégation au Maire) ;

VALIDE la convention SAVOIE NORDIC qui définit les modalités de perception de la redevance et des préventes pour l'accès au site nordique de Champagny le Haut dédié à la pratique du ski de fond.

B/ Affaires Foncières :

Le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable pour l'acquisition par Madame Annie SOUVY d'un délaissé de terrain communal situé en bordure de la rue « des Eculés ». Cette acquisition se ferait alors par échange avec plusieurs terrains lui appartenant sur le secteur de Champagny le Haut avec une soulte à déterminer ;

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Maire n° 20210017 du 15 février 2021. S'agissant de la modification simplifiée n°3 du P.L.U pour objet de créer un sous-secteur Up (intitulé Up1) et réduire la zone A dite « de l'Epenay » ; le conseil décide que les pièces du dossier seront mises à disposition du public au secrétariat de la Mairie du 01 au 30 avril 2021 inclus à 18h.

AUTORISE le Maire à signer 3 procurations établies au profit de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY, afin de constituer 3 servitudes de passage de canalisations électriques souterraines sur les parcelles AB 0265/AB246/AB260 lieu-dit « La Piat », en contrepartie d'indemnités ;

C/ Travaux & projets :

Le Conseil Municipal

REPORTE la validation du procès-verbal contradictoire constatant le retour des biens mis à disposition pour la compétence « collecte des ordures ménagères ». Dans le cadre de l'évolution du mode de collecte des déchets, tous les bacs ont été remplacés par des conteneurs semi-enterrés ;

EMET un avis défavorable à l'adhésion à un Groupement de Commandes avec Val Vanoise afin de disposer d'un prestataire commun dans le cadre des marchés publics d'aménagement, d'entretien et de travaux des sentiers et cours d'eau. Ces prestations sont effectués principalement en régie avec l'intervention ponctuelle de l'O.N.F si besoin.

AUTORISE le Maire à signer la convention de Maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'Architecture « Imhotep » en vue de mener à bien le projet de construction de cinq habitations légères (H.L.L) sur le camping municipal « le Canada » pour un montant initial de rémunération de 20 000 € (8 % à appliquer sur un coût prévisionnel des travaux de 250 000 €).

VALIDE les avis émis par la Commission d'appel d'offre, s'agissant du résultat des consultations pour la réalisation d'un Skatepark et deux terrains de Tennis :

- pour la partie Skatepark : il y aura lieu de diligenter une négociation avec l'entreprise « Territoire Skate Park » (offre unique), ou relancer une consultation,
- pour la partie « Tennis » : une offre très au-dessus de l'estimatif, offre supérieure de 30%, il y aura lieu de relancer une consultation.

D/ Information et questions diverses :

Le Conseil Municipal

CHARGE Monsieur le Maire de diligenter le versement de la somme de 6000 € versée par l'entreprise « PETZL » au profit de l'association « la Gordzerette » (3000 €) et de l'association « Champagny Glace et Montagne » (3000€) ;

EMET un avis défavorable à l'organisation de la course de vélo « TARENTEISE Cycling Project 2021 », les dates, du 22 au 25 juillet ne paraissent pas idéales (parkings déjà pleins, travaux Gorges...) et ne sont pas compatibles avec les festivités déjà programmées par l'OTGP.

NE DONNE PAS SUITE à la proposition d'un festival d'art de deux jours « les Arts Ascendants » pour la période du 24 au 26 juillet 2021 en raison du coût trop élevé de la prestation, le Maire invite les organisateurs à solliciter une subvention de la Région et de Savoie Mont Blanc.

Le Conseil Municipal

PREND CONNAISSANCE du projet de transfert des compétences scolaires auprès de Val Vanoise. Les Conseillers municipaux et les membres du Conseil d'école seront invités prochainement à une réunion d'information et d'échanges, avant de positionner sur ledit projet.

SOUHAITE adhérer au label « le Flocon Vert », label valorisant garantissant l'engagement durable des destinations touristiques de montagne.

Fait à Champagny en Vanoise, le 02 mars 2021.

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE

